



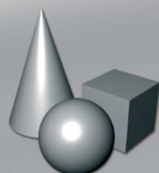
NOTICE EXPLICATIVE

Loi Tva

LOI ANTIFRAUDE A LA TVA
26.07.2018 - V2.01 - PAD

ANT,

L'ERP qui s'adapte à votre



TACT informatique
www.tact-conseil.fr

Sommaire

1 INTRODUCTION	2
1.1 Rappel de la loi antifraude à la TVA	2
2 ANT ET LA LOI ANTIFRAUDE A LA TVA	2
2.1 Les exercices comptables	2
2.1.1 Où sont définis les exercices comptables ?	2
2.1.2 Propriétés liées aux exercices comptables	3
2.1.3 Clôture d'un exercice comptable	3
2.2 Les factures	4
2.2.1 Les factures clients courantes	4
2.2.2 Les factures clients validées ou transférées	5
2.3 Les règlements	5
2.3.1 Les règlements clients validés	5
2.3.1.1 Annulation d'un règlement validé (et donc inaltérable)	6
2.3.2 Comment basculer plusieurs règlements de l'état 'Courant' à l'état 'Validé' ?	7
2.4 En résumé, que se passe-t-il lors de la mise à niveau d'ANT ?	8
2.5 Où peut-on consulter les données inaltérables ?	8
2.5.1 Visualisation des données inaltérables	8
2.5.2 Visualisation des archives des exercices comptables	9
2.6 L'attestation de conformité à la loi antifraude à la TVA	9

Nota :

Document confidentiel, tout droit de reproduction du document réservé.

Aucune partie de ce document ne peut être copiée par qui ou par quelque procédé que ce soit (y compris le stockage électronique, la récupération et les traductions vers des langues étrangères) sans accord préalable ou consentement écrit de la part de la société TACT Conseil en vertu des lois relatives aux droits d'auteur. Le progiciel étant en constant perfectionnement, les fonctionnalités décrites dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Document propriété de la société TACT Conseil.

Les marques citées sont déposées par leurs propriétaires respectifs.



1 INTRODUCTION

Le but de cette documentation est de faire le point sur les différents changements effectués dans le progiciel ANT pour respecter la loi antifraude à la TVA applicable à partir du 01.01.2018.

Les conséquences les plus significatives sont :

- ✓ Définition des exercices comptables,
- ✓ Impression d'un filigrane sur la diagonale de toute facture client non validée avec le mot « PROVISOIRE » (terme paramétrable),
- ✓ Impossibilité (même pour TACT) de modifier une facture client à l'état « Validé » ou un règlement client à l'état « Validé », d'où l'apparition de la notion d'inaltérabilité.

1.1 Rappel de la loi antifraude à la TVA

La loi de finances pour 2016 a prévu qu'à partir du 1er janvier 2018, les entreprises assujetties à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse devront utiliser un logiciel conforme répondant à certaines conditions (NDLR – Marque de certification NF 525).

Cette loi votée sous l'ancien gouvernement, à l'initiative du ministre des Finances Michel Sapin et du secrétaire d'État chargé du budget Christian Eckert, vise à lutter contre la fraude à la TVA qui représenterait près de 14 milliards d'euros de perte pour l'État (dont 3 milliards en provenance directe des fraudes à la caisse enregistreuse), suivant les données de Bercy.

(Source : <https://solutions.lesechos.fr/compta-gestion/c/anti-fraude-la-tva-ce-qui-va-changer-en-2018-8577>)

2 ANT ET LA LOI ANTIFRAUDE A LA TVA

2.1 Les exercices comptables

A partir de la version ANT intégrant les développements de la loi antifraude à la TVA (début 2ème trimestre 2018), il est nécessaire de définir les exercices comptables de votre entreprise que vous pouvez retrouver dans votre logiciel de comptabilité. Le premier exercice comptable sera créé par nos services lors de la mise en place de cette version.

2.1.1 Où sont définis les exercices comptables ?

La fenêtre de gestion des exercices comptables est disponible uniquement pour les utilisateurs ayant les privilèges adéquats (Administrateur).

Chemin d'accès :

« Outils et paramètres »  → « Paramètres »  → « Gestion des exercices comptables » 



Les exercices comptables

The screenshot shows a window titled 'Les exercices comptables'. It contains a table with the following data:

Référence	Désignation	Début	Fin	Clôturé
EXOCOPT01	Exercice année civile	01/01/2018	31/12/2018	

Below the table is a 'DETAIL' section with the following fields:

- Général**
 - Référence: EXOCOPT01
 - Désignation: Exercice année civile
 - Période du: 01/01/2018 au 31/12/2018
 - Clôturé: ☐
- Identifiants**
 - Création: 23/03/2018 15:53 Par: ADMIN
 - Mise à jour: Par:

2.1.2 Propriétés liées aux exercices comptables

1. Un exercice comptable commence en début de mois et se termine en fin de mois.
2. Deux exercices comptables qui se suivent sont forcément contiguës.
3. Deux exercices comptables contiguës ne peuvent être ouverts simultanément qu'à partir du moment où la date courante comprise dans le 2^{ème} exercice est comprise dans le mois qui suit la date de fin du 1^{er} exercice.
4. Les dates de début et de fin d'un exercice non clôturé peuvent être modifiées : les périodes des exercices contiguës avant et après sont modifiées en conséquence (si cela est possible).

2.1.3 Clôture d'un exercice comptable

Cette opération n'est possible qu'à la condition suivante : toutes les factures et tous les règlements clients liés à cet exercice doivent être validés au préalable.

The screenshot shows the same window as before, but with a context menu open over the table. The menu has one option: 'Clôturer et archiver un exercice comptable'. The table data is as follows:

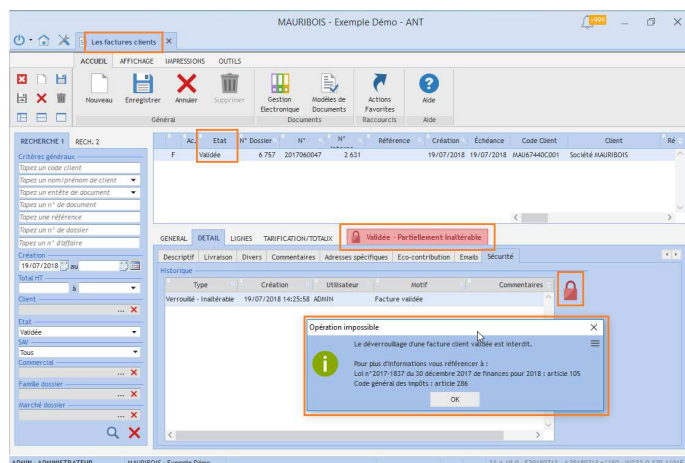
Référence	Désignation	Début	Fin	Clôturé
2016-2017	exercice comptable 2016-2017	01/09/2016	31/08/2017	✓
2017-2018	exercice comptable 2017-2018	01/09/2017	31/08/2018	



2.2.2 Les factures clients validées ou transférées

- **Toute facture validée ou transférée en comptabilité devient, en partie, impossible à modifier.** Le message suivant apparaît alors dans la partie fiche : « Validée – Partiellement inaltérable », cf. copie d'écran ci-dessous. Certains champs, comme les cases à cocher « Soldée » et « Chantier terminé », peuvent cependant encore être mis à jour.

Facture client validée

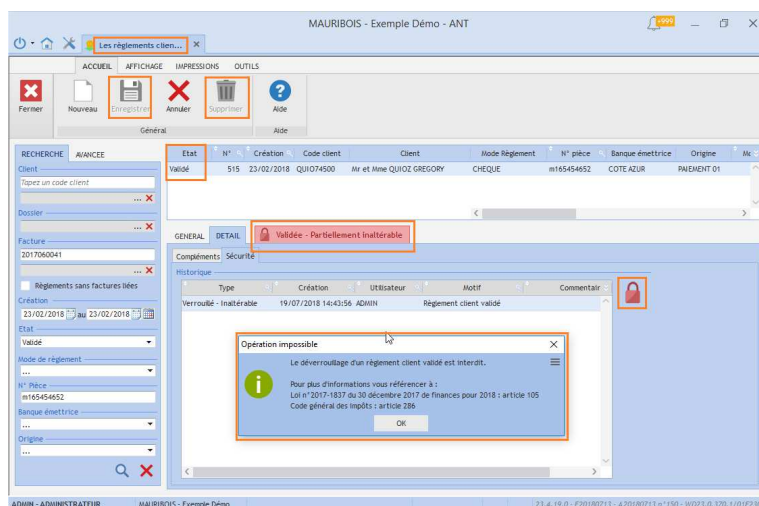


2.3 Les règlements

2.3.1 Les règlements clients validés

- **Tout règlement validé devient impossible à modifier.** Le message suivant apparaît alors dans la partie fiche : « Validée – Partiellement inaltérable », cf. copie d'écran ci-dessous.
- Tout règlement client ne peut être validé que si la remise en banque a été effectuée.
- Lorsqu'un règlement est validé, il est également impossible de le dissocier de la remise en banque et de modifier la date de cette dernière.

Règlement client validé





Remarques :

- ✓ Comme un règlement client peut intervenir plusieurs semaines voire plusieurs mois après l'émission de la facture, il est possible qu'une facture soit validée dans un exercice comptable clôturé et que le règlement correspondant soit dans l'état « Courant » dans l'exercice comptable suivant.
- Un règlement doit être validé et remis en banque pour pouvoir être exporté en comptabilité. Jusqu'à présent, il fallait juste qu'il soit remis en banque.

Remarque : grâce à l'activation d'un paramètre de l'application, toute remise en banque basculera les règlements associés dans l'état « Validé ».

2.3.1.1 Annulation d'un règlement validé (et donc inaltérable)

Un règlement client à l'état « Validé » peut être annulé grâce à la fonctionnalité présente dans l'onglet « Outils ». Il suffit de sélectionner l'élément souhaité puis de cliquer sur l'icône « Générer une annulation de règlement ».

Annulation d'un règlement client

The screenshot shows the ANT software interface. The 'Outils' menu is open, and the 'Générer une annulation de règlement' option is highlighted. A dialog box titled 'Annulation d'un règlement' is displayed, showing the details of the selected payment (N° 515, dated 23/02/2018, amount 100,00 €). The dialog box includes fields for 'Date heure annulation' (19/07/2018 14:51:06) and 'Commentaire : motif' (Erreur de saisie). The 'Validé' status is confirmed.

L'annulation d'un règlement à l'état « Validé » consiste à générer un nouveau règlement avec les montants opposés.

The screenshot shows the 'Annulation d'un règlement' dialog box with the 'Validé' status. Below the dialog box, the 'Factures liées' section shows a table of payments. The table has columns: A, Dossier, Facture, Date, Entête, Montant TTC, Déjà réglé, Avoir, Dû, Remis, and Soldée. The first row shows a payment of 1 423,39 € on 12/01/2018, with a 'Remis' value of -100,00 €.



2.3.2 Comment basculer plusieurs règlements de l'état 'Courant' à l'état 'Validé' ?

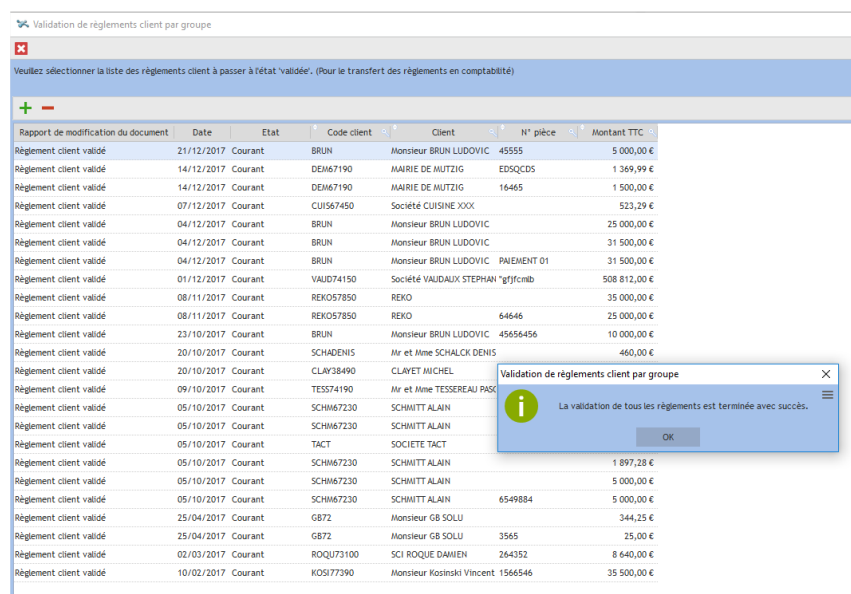
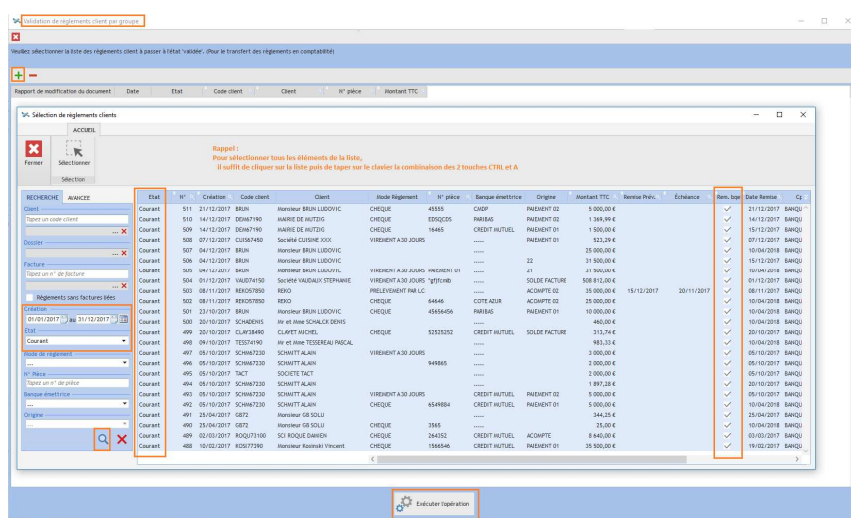
Rappel : pour qu'un exercice comptable puisse être clôturé, il faut que tous les règlements clients correspondants soient validés (cf. § 2.3.1).

Il est possible de faire une validation groupée de règlements courants grâce à une fonctionnalité présente dans l'onglet « Outils », cf. copies d'écran ci-dessous.

Chemin d'accès :

« Menu principal »  → « Les règlements clients »  → « OUTILS » → « Opérations groupées »  → « Basculer par groupe des règlements à l'état "Validé" »

Validation de règlements clients par groupe





2.4 En résumé, que se passe-t-il lors de la mise à niveau d'ANT ?

1. L'exercice comptable 2018 est créé par nos soins.
2. La notion d'état « Courant » / « Validé » / « Transféré en comptabilité » apparaît dans les règlements vente.
3. Tous les règlements clients existants portant sur l'exercice comptable 2018 et ayant une remise en banque associée passent dans l'état « Validé ». Dans le cas contraire, l'état est valorisé à « Courant ».
4. Toutes les factures et règlements vente se retrouvent dans un exercice comptable.
5. Les données d'inaltérabilité sont initialisées pour les factures et règlements vente inclus dans l'exercice en cours au 1er Janvier 2018 : si ces derniers sont validés ou transférés, alors ils sont rendus non modifiables définitivement et inscrits dans le fichier inaltérable.

Les factures et règlements antérieurs à l'exercice 2018 sont marqués : ces documents ne seront jamais inscrits dans le fichier inaltérable et ne seront pas bloqués définitivement lors d'un éventuel passage en « Validé » et/ou « Transféré ».

2.5 Où peut-on consulter les données inaltérables ?

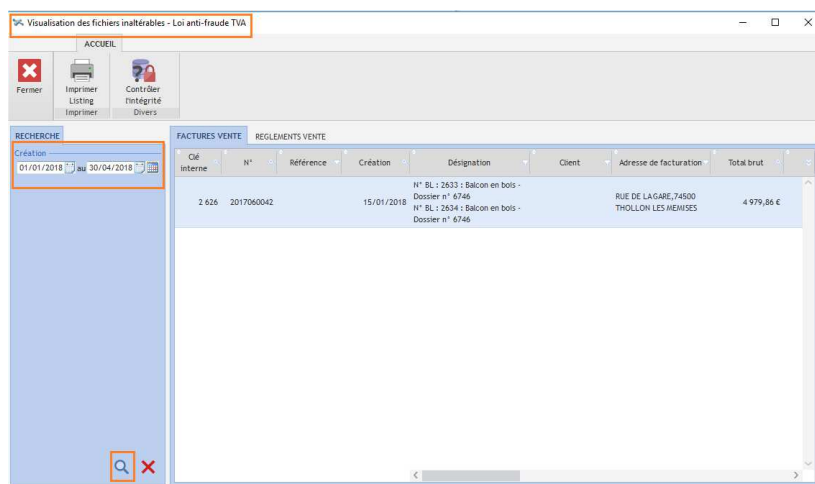
Cette fonctionnalité est nécessaire aux services fiscaux en cas de contrôle. Elle est disponible uniquement pour les utilisateurs ayant les privilèges adéquats (Administrateur).

2.5.1 Visualisation des données inaltérables

Chemin d'accès :

« Outils et paramètres »  → « Administration »  → « Données inaltérables et sécurisées » 

Visualisation des fichiers inaltérables



Cdt	N°	Référence	Création	Désignation	Client	Adresse de facturation	Total brut
2 426	2017060042		15/01/2018	N° BL : 2633 : Balcon en bois - Dossier n° 6746 N° BL : 2634 : Balcon en bois - Dossier n° 6746		RUE DE LA GARE, 74500 THOLLON LES MEIXES	4 979,86 €

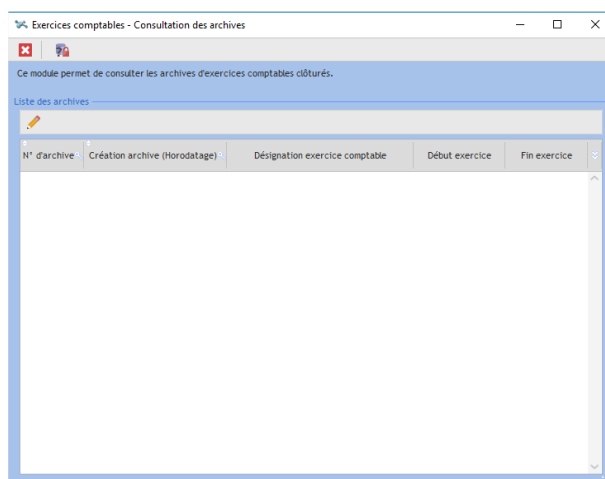


2.5.2 Visualisation des archives des exercices comptables

Chemin d'accès :

« Outils et paramétrages »  → « Administration »  → « Archives des données des exercices comptables » 

Consultation des archives



2.6 L'attestation de conformité à la loi antifraude à la TVA

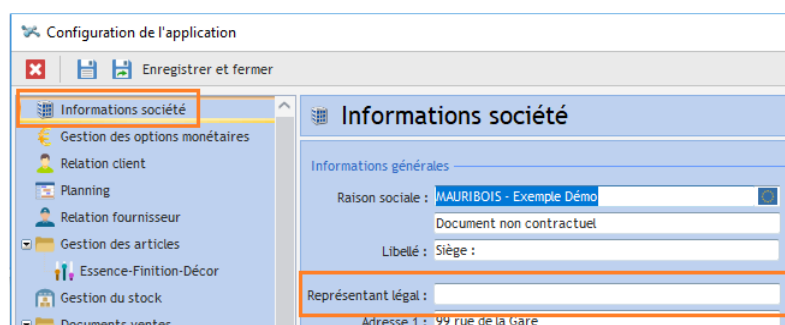
Ce document est à transférer à l'administration fiscale si elle vous le demande.

Prérequis pour sa première génération :

1. Saisie du « **Responsable légal** » de la société. Cette modification est disponible uniquement pour les utilisateurs ayant les privilèges adéquats (Administrateur).

a. Chemin d'accès :

« Outils et paramétrages »  → « Paramètres »  → « Configuration de l'application »  → « Informations société » 



2. Date d'activation de la loi antifraude à la TVA dans ANT (automatique)
3. Date d'acquisition du logiciel (automatique)



L'attestation est disponible uniquement pour les utilisateurs ayant les privilèges adéquats (Administrateur).

Chemin d'accès :

« Outils et paramétrages »  → « A propos »  → « Attestation de conformité logiciel » 

Exemple d'attestation de conformité logiciel

Volet 1 : Partie à remplir par l'éditeur du logiciel de gestion	Volet 2 : Partie à remplir par l'entreprise qui acquiert et utilise le logiciel de gestion
TACT EURL 4 rue du Vallon 67 700 SAVERNE Tél : 03 88 71 50 04 Email : info@tact-conseil.fr Patrick MAURIPAD MAURIBOIS - Exemple Démo 99 rue de la Gare 67440 MARMOUTIER	TACT EURL 4 rue du Vallon 67 700 SAVERNE Tél : 03 88 71 50 04 Email : info@tact-conseil.fr Patrick MAURIPAD MAURIBOIS - Exemple Démo 99 rue de la Gare 67440 MARMOUTIER
Attestation individuelle relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis)	Attestation individuelle relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis)
Je soussigné, GROSS Jean Luc, représentant légal de la société TACT EURL, éditeur du logiciel de gestion / système de caisse ANT - ANT NG - Progiciel de gestion intégré, atteste que ce logiciel/système, mis sur le marché à compter du 12/04/2018, dans sa version n° ANT 23, sous le numéro de licence (1) : w93FHVBVB8Ybpl3+neBq8Pmowh1fmlgeQoA4aVnKtpNpy3MoxWP1pREj1f1uYVq5id8WNoXu050PHq50roYpQXntLJewFusJxGufSEaQlhGRpH895llgwX6cwXN4U+IH5utAxwFmsqH3ZQyWdUfUqIpfv7H+IGldPXNjgZCMFclOSKXVW6Ty4qV9RFZV+EjCz3YD7n07ORRnoIbm6neKfzvdBTOcdDqNRCHCsGbgKQOqUqZ2vZa.	Je soussigné, Patrick MAURIPAD, représentant légal de la société MAURIBOIS - Exemple Démo, certifie avoir acquis le 10/04/2018, auprès de TACT EURL, le logiciel de gestion / système de caisse mentionné au volet 1 de cette attestation. J'atteste utiliser ce logiciel de gestion / système de caisse pour enregistrer les règlements de mes clients depuis le 10/04/2018.
satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts. J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel ou système est identifiée avec la racine suivante : 23 et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : 23.3.0.0. Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par TACT EURL que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel ou système s'entendent au sens du L.C.1 § 340 du R.OI.TVA.DFCL A.30.10.30 (2). Fait à SAVERNE, Le Mardi 17 Avril 2018. Signature du représentant légal de l'éditeur du logiciel ou système de caisse : GROSS Jean Luc 	Fait à SAVERNE, Le Mardi 17 Avril 2018. Signature du représentant légal : Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441.1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.
Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441.1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines. (1) quand il existe une licence ; (2) Mention facultative à servir par l'éditeur pour permettre l'application de la tolérance prévue au L.C.2 § 380 du R.OI.TVA.DFCL A.30.10.30.	